

# RÉUNION DU BUREAU DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 90

Séance du 26 octobre 2021  
Convocation du 19 octobre 2021

## Etaient présents :

*Madame* : Caroline CHARTAUX

*Messieurs* : Michel BLANC – Christian CANAL- Jean-Pierre CLAVEQUIN - Christian CODDET- Pierre-Jérôme COLLARD - Pierre-Louis DEMANDRE - Jean LOCATELLI – Eric PARROT- Sébastien THEVENEAU.

## Excusée :

Céline HANSEN.

## Absent(s) :

Thomas BIETRY – Philippe GARNIER – Julien GIRARDCLOS – Daniel MUNIER - Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER.

Assistai(en)t : Francine HOSATTE - Christelle WIEDER.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président ouvre la séance à 18h10 et constate que le quorum est atteint. Il est procédé à l'étude de l'ordre du jour.

## **1. Validation du programme de travaux 2022**

Un nouveau contrat de concession du réseau de distribution électrique a été signé entre TDE 90, ENEDIS et EDF et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2021 pour une durée de 30 ans.

L'article 8 du nouveau cahier des charges prévoit que le syndicat doit présenter à ENEDIS pour validation avant le 30 octobre de l'année N, le programme de travaux de l'année N+1.

Pour rappel, la participation d'Enedis est de 40 % du montant HT des travaux sur le réseau de distribution électrique dans le cadre d'un enfouissement. Le montant maximum de la participation d'ENEDIS étant plafonnée à 200 000 € à partir de 2022.

Le nouveau cahier des charges prévoit également que TDE 90 réalise un taux de sécurisation minimum de 30 % sur 4 ans soit de 2022 à 2025. Par sécurisation des réseaux BT, on entend les travaux réalisés sur les réseaux BT aériens en vue de réduire la fréquence et l'impact des ruptures d'alimentation en énergie électrique en cas d'intempéries sévères, par dépose des réseaux BT fil nu en l'absence de contraintes électriques, avec en priorité la dépose du réseau BT fil nu de faible section. Ces travaux consistent en une amélioration de la résistance mécanique des ouvrages par le remplacement des conducteurs nus en basse tension par du câble torsadé ou par la mise en souterrain de réseau aérien.

Un bilan sera réalisé fin 2023 et si le syndicat n'a pas respecté ce taux de sécurisation de 30 %, l'enveloppe article 8 pour les années 2024 et 2025 subira une diminution de 20 %.

Concernant la résorption des cabines hautes, TDE 90 a la possibilité d'inscrire un seul poste tour par an avant le 31 octobre de l'année N pour une démolition par ENEDIS l'année N+1.

Pour mémoire, il est rappelé aux membres du bureau les taux de participation du syndicat dans le cadre de l'enfouissement des réseaux :

- Réseau Basse Tension : 55 % (y compris le cas échéant 40 % d'article 8)
- Réseau de télécommunication : 50 %
- Réseau d'éclairage public : 40 % pour les communes de moins de 2 000 habitants et 10 % pour les communes de plus de 2000 habitants.

Ceci étant exposé, il est présenté à l'assemblée le programme de travaux suivant :

## **PROGRAMME ARTICLE 8 2022**

- BELFORT, rue Deubel
- LACOLLONGE, Rue d'Alsace, du Fahy et du pommier Tranche 1
- LACOLLONGE, rue d'Alsace, des Vosges et mairie –Tranche 2
- ETUEFFONT, Grande rue et rue de l'église
- GRANDVILLARS Rue de Boron et Rue du général Leclerc dans le cadre de l'aménagement du Magasin Colruyt croisement RD19 et RD34
- GIROMAGNY, Faubourg de Belfort - Tranche 1 : entrée Sud
- GIROMAGNY, Faubourg de Belfort – Tranche 2 : rue de la tuilerie à Schwabmünchen
- ELOIE, tranche 1 rue de Valdoie
- ELOIE, tranche 2 rue de Valdoie
- CHAUX, grande rue entre entrée sud et la mairie
- CHEVREMONT, rue de Pérouse
- BERMONT, échangeur autoroutier
- ETUEFFONT, rue des bois sarclés en coordination avec la desserte de l'école
- BEAUCOURT, rue de la prairie dans le cadre de l'aménagement du gymnase
  
- **Prévisions chantiers 2022/2023**
- GRANDVILLARS: Rue de Bellevue
- CHATENOIS LES FORGES : Rue du Général de Gaulle et poste « Goutte »
- BEAUCOURT: Rue Sellier
- MORVILLARS: Rue de la Guinguette
- PEROUSE: Rue des Lilas et Rosiers avec carrefour RD 469

Le programme de travaux ainsi présenté est validé à l'unanimité par le Bureau.

## **PROGRAMME CABINE HAUTE 2022**

Les communes suivantes ont fait part de leur souhait de voir le remplacement d'une cabine haute située sur leur territoire :

- ELOIE: Poste « Rosemontoise » emprise travaux rue de Valdoie
- CHAUX: poste « Ecole » aménagement de voirie/trottoirs
- CHATENOIS LES FORGES : poste « Goutte »

- FONTAINE : Poste « Tilleul »
- CRAVANCHE : poste « le Fort » au programme Enedis 2022
- FRAIS: poste « Village »
- VAUTHIERMONT: poste « village »

Le projet retenu en priorité doit faire partie d'un projet global d'amélioration esthétique et de sécurisation.

Le Bureau décide donc à l'unanimité de retenir le poste « Rosemontoise » d'ELOIE datant de 1972 qui se situe sur l'emprise d'un chantier global d'enfouissement des réseaux 2022.

## **2. Bons d'échange pour le personnel**

Territoire d'Energie fait bénéficier ses agents de bons d'échange ainsi que de bons cadeaux pour le Noël des enfants du personnel.

Ces bons d'achats en nature sont parfaitement légaux et peuvent être attribué à l'occasion d'événements spécifiques, tels que mariage, naissance, Noël etc. Ces bons sont exonérés de charges sociales, à la condition de ne pas dépasser, en 2021, 171 euros par agent et par événement.

Cinq événements ont pour l'instant été retenus : mariage ou PACS, naissance, Noël du salarié, fêtes des mères et rentrée scolaire.

Monsieur le Président demande au Bureau d'approuver les décisions suivantes à compter de 2021 concernant les bons d'achat :

- ➔ Tous les agents de TDE 90 recrutés à titre permanent peuvent y prétendre, excepté les bons délivrés à l'occasion de la rentrée scolaire, qui sont réservés aux agents ayant des enfants âgés de moins de 26 ans scolarisés en maternelle, primaire, secondaire et études supérieures.
- ➔ Seuls les agents en activité sont concernés par ce système. Les agents en congés maladie (supérieur à 30 jours au cours de l'année où doit être délivré le bon), en disponibilité, détachement, congé parental ne perçoivent pas de bons.
- ➔ Le montant maximum par bon d'achat est limité au plafond d'exonération des chèques cadeaux soit 5% du plafond mensuel de la Sécurité sociale
- ➔ Les événements retenus sont les suivants : Mariage/PACS de l'agent, Naissance/Adoption d'un enfant, Saint Nicolas, Noël des salariés, Fête des mères/des pères, rentrée scolaire, départ à la retraite.
- ➔ Le Président a toute latitude pour : choisir le prestataire fournissant les bons d'achat, le montant retenu par an et par événement dans la limite du montant maximum autorisé

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **3. Questions diverses**

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 19h10.

Fait à Meroux-Moval, le 26 octobre 2021

Le Président,

Michel BLANC